

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A 10 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 décembre 2024, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
8 membres présents, 6 membres représentés, 13 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER

Membres représentés : Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Christine PRESNE.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY (excusé), Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h20
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Cotisations
- Modification régie de carte bancaire du SMICA (comptes d'imputation à ajouter)
- Avenant convention Berger-Levrault + PCRS
- Ligne trésorerie
- Décision modificative
- Contrat groupe du Centre de Gestion pour la retraite
- Convention DDFIP
- Revue des compétences déléguées au Président
- Questions diverses

1/ Approbation du PV du 10 septembre 2024 (20241212_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 10 septembre 2024 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du PV du 11 juin 2024
- Adhésion de nouveaux membres
- Cotisations
- Décision modificative
- Cession serveur
- Demande de participation

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 10 septembre 2024

2/ Adhésion de nouveaux membres (20241212_2)

Rapport de présentation :

- Demandes d'adhésion :
 - CCAS Valady
 - SUVU assainissement du Rozier-Peyreleau

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur deux demandes d'adhésion de nouveaux membres formulées depuis le dernier Comité Syndical en date du 10 septembre 2024 :

- CCAS Valady
- SUVU assainissement du Rozier-Peyreleau

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion au SMICA des entités sus mentionnées,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Cotisations 2025 (20241212_3)

Rapport de présentation :

Un nouveau calendrier d'envoi des cotisations va être mis en place en 2025. Cela est notamment permis par le fait d'examiner les évolutions de cotisations en n-1 pour n.

Explication des évolutions :

- Numérisation des actes : dans le cadre du nouveau marché :
 - coordination et suivi du projet : 100 euros.
 - intégration des actes numérisés dans le logiciel « état civil » e-grc de Berger-Levrault : 200€
 - transport des registres : 30 euros
- Nom de domaine :
 - passer de 20 euros à 42 euros.
- SIG

Tranche population	Nb adhérents	montant cotisation 2024	Proposition cotisation pour 2025
de 1 à 250 hab.	74	450 €	500.00 €
de 251 à 300 hab.	19	550 €	550.00 €
de 301 à 350 hab.	26	650 €	750.00 €
de 351 à 400 hab.	22	750 €	750.00 €
de 401 à 450 hab.	11	850 €	950.00 €
de 451 à 500 hab.	13	950 €	950.00 €

- Certificat électronique : 130 € (un an) ; 230€ (3 ans)
- Maintenance PC école : 7€/pc/mois (suppression tranche)
- Hébergement des données
 - 15>18€
 - 54>55€
 - 74>75€
 - Délais de préavis mis en place (3 mois)
- Création cotisation assistance publicité marchés publics

Type de marché	forfait / marché
marché < 40 000 euros HT	100 euros
marché MAPA	200
marché AO	400

- Dématérialisation

	NB	Dématérialisation		
		tarif actuel	tarifs 2025	différence ancien/nouveau tarif
Communes				
de 1 à 250 hab.	74	360 €	400	40 €
de 251 à 300 hab.	19	360 €	400	40 €
de 301 à 350 hab.	26	360 €	400	40 €
de 351 à 400 hab.	22	360 €	400	40 €
de 401 à 450 hab.	11	360 €	400	40 €
de 451 à 500 hab.	13	360 €	400	40 €
de 501 à 750 hab.	50	360 €	400	40 €
de 751 à 1 000 hab.	23	360 €	400	40 €
de 1 001 à 1 500 hab.	21	570 €	600	30 €
de 1 501 à 2 000 hab.	13	570 €	600	30 €
de 2 001 à 2 500 hab.	13	850 €	890	40 €
de 2 501 à 3 000 hab.	1	1 150 €	1200	50 €
de 3 001 à 3 500 hab.	5	1 150 €	1200	50 €
de 3 501 à 4 000 hab.	2	1 350 €	1400	50 €
de 4 001 à 5 000 hab.	3	1 550 €	1600	50 €
de 5 001 à 6 500 hab.	2	1 850 €	1900	50 €
de 6501 à 7500 hab.	0	1 850 €	1900	50 €
de 7 501 à 10 000 hab.	1	2 750 €	2800	50 €
de 10 001 à 12 000 hab.	1	3 200 €	3250	50 €
de 12 001 à 15 000 hab.	2	3 200 €	3250	50 €
de 15 001 à 20 000 hab.	0	3 300 €	3350	50 €
plus de 20 000 hab.	2	3 300 €	3350	50 €
Communauté de communes				
de 5 001 à 6 500 hab.	8	1 350 €	1400	50 €
de 6 501 à 10 000 hab.	1	1 350 €	1400	50 €
de 10 001 à 12 000 hab.	1	2 000 €	2050	50 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3	2 000 €	2050	50 €
de 15 001 à 20 000 hab.	2	2 800 €	2850	50 €
de 20 001 à 25 000 hab.	1	3 300 €	3350	50 €
de 25 001 à 30 000 hab.	1	3 300 €	3350	50 €
de 30 001 à 40 000 hab.	1	3 300 €	3350	50 €
Plus de 40 000 hab.	1	3 300 €	3350	50 €
Groupements				
<i>à rayonnement départemental</i>	12	1 600 €	1650	50 €
<i>Sieda, Sydom, SDIS, Parc, PETR, AI, ADINE, Conservatoire</i>				0 €
<i>autres groupements</i>	21	750 €	800	50 €
<i>EPA, EPIC, SIVU, syndicat, etc</i>				
Syndicat des eaux				
SDE de 2 à 25 cnes	8	750 €	800	50 €
SDE de 26 à 50 cnes	1	750 €	800	50 €
SDE de 51 à 75 cnes	2	1 100 €	1150	50 €
SDE au-delà de 75 cnes	0	1 600 €	1650	50 €
Autres collectivités				
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	25	175 €	200	25 €
CCAS ou CIAS < 10 000 hab. sans EHPAD	46	175 €	200	25 €
CCAS ou CIAS < 10 000 hab. avec EHPAD	9	600 €	650	50 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab. sans EHPAD	2	600 €	650	50 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab. avec EHPAD	3	1 600 €	1650	50 €

Teneur des débats :

Plusieurs discussions ont émergé au sujet des couts de licences et du préavis de trois mois. Il en résulte que les stagiaires et saisonniers sont exclus de ce préavis.

Délibération

Monsieur le Président propose d'examiner le montant de chaque cotisation et d'étudier des évolutions.

Il rappelle que la population prise en compte est la population totale publiée par l'INSEE pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023 certaines cotisations sont envoyées à trimestre échu et d'autres annuellement.

Monsieur le Président indique également que de nouvelles modalités d'envoi vont être mises en place à compter de 2025 :

Janvier 2025	Cotisations annuelles
Avril 2025	1er trimestre des cotisations trimestrielles
Juillet 2025	2ème trimestre et opérations spécifiques
Octobre 2025	3ème trimestre des cotisations trimestrielles
Décembre 2025	4ème trimestre + OS + frais centrale d'achat

I. COTISATIONS TRIMESTRIELLES

I.1. Maintenance matériel

Service	Cotisation
PC fixes et portables de la collectivité	
Maintenance	18 € / mois / équipement
Antivirus	2 € / mois / équipement
Coffre-fort de mots de passe	1 € / mois / utilisateur
PC fixes et portables des écoles	
de 1 à 20 postes	7 € / mois / équipement
VPI *	
	9 € / mois / équipement
Infogérance serveur dédié	
	100 €/ mois / équipement

*VPI = Vidéo Projecteur Interactif

I.2. Sauvegarde externalisée

1,35 € / mois / gigaoctet (Go) de données sauvegardées.

I.3. Hébergement des données

Offres	Cotisation
Offre intégrale (agent softs et cloud et mails)	75 € / mois / licence
Offre standard (agent cloud et mails)	55 € / mois / licence
Offreweb (élu cloud et mails)	18 € / mois / licence
Offre messagerie sécurisée (mails seulement)	6 € / mois / licence
Copilot (intelligence artificielle)	40€/mois/licence

Un préavis de 3 mois sera désormais nécessaire pour toute résiliation de licence (à l'exclusion des licences affectées aux stagiaires et saisonniers).

II. COTISATIONS ANNUELLES

II.1. Système d'Information Géographique (SIG)

Communes	Cotisations en €
1 à 250 hab.	500
251 à 300 hab.	550
301 à 400 hab.	750
401 à 500 hab.	950
501 à 750 hab.	1 200
751 à 1 000 hab.	1 350
1 001 à 1 500 hab.	1 600
1 501 à 2 000 hab.	1 850
2 001 à 2 500 hab.	2 350
2 501 à 3 000 hab.	2 350
3 001 à 3 500 hab.	2 850
3 501 à 4 000 hab.	2 850
4 001 à 5 000 hab.	3 350
5 001 à 7 500 hab.	3 750
7 501 à 10 000 hab.	3 750
10 001 à 15 000 hab.	4 450
15 001 à 20 000 hab.	5 450
+ de 20 000 hab.	5 450
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 300
10 001 à 15 000 hab.	1 650
15 001 à 20 000 hab.	1 650
20 001 à 30 000 hab.	2 300
30 001 à 40 000 hab.	2 300
+ de 40 001 hab.	3 250
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	2 500
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	2 000
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	2 000
SDE de 51 à 75 communes	3 200
SDE au-delà de 75 communes	3 900

Rappel : La cotisation SIG comprend l'accès à la plateforme cartographique X'MAP ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des modules métier, quel que soit le nombre d'utilisateurs.

Lorsque l'EPCI prend en charge la cotisation SIG pour le compte de ses communes membre, il se verra appliquer la somme des cotisations de celles-ci et non la cotisation de sa propre strate.

II.2. Dématérialisation

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	400
501 à 1 000 hab.	400
1 001 à 2 000 hab.	600
2 001 à 2 500 hab.	890
2 501 à 3 000 hab.	1 200
3 001 à 3 500 hab.	1 200
3 501 à 4 000 hab.	1 400
4 001 à 5 000 hab.	1 600
5 001 à 7 500 hab.	1 900
7 501 à 10 000 hab.	2 800
10 001 à 15 000 hab.	3 250
15 001 à 20 000 hab.	3 350
+ de 20 000 hab.	3 350
EPCI	
5 001 à 10 000 hab.	1 400
10 001 à 15 000 hab.	2 050
15 001 à 20 000 hab.	2 850
20 001 à 30 000 hab.	3 350
30 001 à 40 000 hab.	3 350
+ de 40 001 hab.	3 350
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	1 650
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	800
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	800
SDE de 51 à 75 communes	1 150
SDE au-delà de 75 communes	1 650
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	200
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	200
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	650
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	650
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	1 650

Rappel : La cotisation « Dématérialisation » comprend l'accès à OK-PGI (OK-ACTE, OK-COURRIER et OK-HELIOS), au parapheur électronique et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est réduite de 50%.

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique (cf III.)

II.3. Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (cf III.)

II.4. Site internet

	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (hors pack)	Gestion des salles (hors pack)
Communes				
de 1 à 500 hab.	500 €	650 €	300 €	200 €
de 501 à 1 000 hab.	600 €	750 €	350 €	200 €
de 1001 à 2000 hab.	750 €	900 €	400 €	250 €
de 2001 à 3500 hab.	850 €	1 000 €	450 €	250 €
de 3501 à 5 000 hab.	1 000 €	1 150 €	500 €	250 €
de 5001 à 10 000 hab.		1 350 €	550 €	300 €
de 10 001 à 15 000 hab.				400 €
plus de 15 000 hab.				500 €
Hors communes				
				500 €

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend le portail citoyen et le module de gestion des salles. Chaque création de site ou mise en place, hors pack, du portail et/ou du module de gestion des salles est une opération spécifique (cf III.).

Au-delà de 10 000 habitants, il n'existe pas d'offre « Mon site communal ».

II.5. Applications Berger Levrault

- Connecteur CHORUS : cotisation fonction du logiciel de comptabilité utilisé : 80 € (egf 2009) et 160 € (egf evolution).
- Module e-élections Premium et Connecteur PASRAU / DSN

Communes	E-elections	Pasrau
1 à 500 hab.	50	50
501 à 1 000 hab.	50	50
1 001 à 2 000 hab.	60	60
2 001 à 3 500 hab.	70	70
3 501 à 5 000 hab.	80	80
5 001 à 7 500 hab.	80	80
7 501 à 10 000 hab.	80	80
10 001 à 15 000 hab.	160	160
15 001 à 20 000 hab.	160	160
+ de 20 000 hab.	160	160
EPCI		
5 001 à 10 000 hab.		80
10 001 à 15 000 hab.		160
+ de 15 000 hab.		160
Groupements		
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)		80
Autres groupements		
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...		60
Syndicats des Eaux (SDE)		
SDE de 2 à 50 communes		60
SDE de 51 à 75 communes		70
SDE au-delà de 75 communes		80
Autres collectivités		
Gérées au sein d'une collectivité		
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD		50
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD		60
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD		60
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD		80

Rappel : La mise en service d'un connecteur ou d'un module complémentaire est une opération spécifique (cf. III.).

II.6. Confiance numérique (accompagnement à la protection des données)

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	450
501 à 1 000 hab.	680
1 001 à 2 000 hab.	810
2 001 à 3 500 hab.	1 080
3 501 à 5 000 hab.	1 620
5 001 à 7 500 hab.	2 430
7 501 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	2 700
15 001 à 20 000 hab.	2 700
+ de 20 000 hab.	3 150
EPCI	
5001 à 10 000 hab.	2 430
10 001 à 15 000 hab.	3 240
15 001 à 20 000 hab.	3 240
20 001 à 30 000 hab.	4 320
30 001 à 40 000 hab.	5 400
+ de 40 001 hab.	6 480
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	1 620
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	1 080
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	1 080
SDE de 51 à 75 communes	2 430
SDE au-delà de 75 communes	2 430
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	540
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	540
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	810
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	810
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	1 620

II.7. Nom de domaine

402 € / an / nom de domaine

Rappel : La cotisation est applicable à partir du deuxième nom de domaine.

II.8. Wifi public

164 € / an / antenne wifi

Rappel : La mise en service d'une antenne wifi est une opération spécifique (cf. III.).

II.9. Part fixe

Communes	Cotisation en €
1 à 500 hab.	135
501 à 1 000 hab.	250
1 001 à 1 500 hab.	250
1 501 à 2 000 hab.	540
2 001 à 3 500 hab.	750
3 501 à 5 000 hab.	750
5 001 à 7 500 hab.	1 000
7 501 à 10 000 hab.	1 000
10 001 à 15 000 hab.	1 000
15 001 à 20 000 hab.	1 000
+ de 20 000 hab.	1 000

EPCI	
5001 à 10 000 hab.	1 700
10 001 à 15 000 hab.	1 800
15 001 à 20 000 hab.	1 800
20 001 à 30 000 hab.	1 900
30 001 à 40 000 hab.	2 000
+ de 40 001 hab.	2 000
Groupements	
A rayonnement départemental (SIEDA, SYDOM, SDIS, PARCS, PETR, AI, ADINE, CRDA...)	400
Autres groupements	
EPA, EPIC, SIVU, Syndicats...	250
Syndicats des Eaux (SDE)	
SDE de 2 à 50 communes	250
SDE de 51 à 75 communes	400
SDE au-delà de 75 communes	400
Autres collectivités	
Gérées au sein d'une collectivité	50
CCAS/CIAS < 10 000 hab sans EHPAD	50
CCAS/CIAS <10 000 hab avec EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab sans EHPAD	135
CCAS/CIAS >10 000 hab avec EHPAD	250

III. OPERATIONS SPECIFIQUES

La cotisation pour une journée d'intervention spécifique par le SMICA s'élève à 400 €.

La cotisation pour une journée de formation s'élève à 300€ par personne.

Ces deux cotisations sont proratisables à la demi-journée mais également à l'heure.

- De nouveaux tarifs pour la dernière campagne de numérisation des actes d'état civil doivent-être intégrés dans le catalogue des OS :
 - coordination et suivi du projet : 100 euros.
 - intégration des actes numérisés dans le logiciel « état civil » e-grc de Berger-Levrault : 200€
 - transport des registres : 30 euros
- Par ailleurs, une assistance à la publicité des actes doit-être créée :

Type de marché	forfait / marché
marché < 40 000 euros HT	100 euros
marché MAPA	200
marché AO	400

- Enfin, les tarifs des certificats de signatures doivent être revus au regard des tarifs du nouveau marché : 130 € (un an) ; 230€ (3 ans)

Les opérations spécifiques réalisées par le SMICA sont repertoriées dans un « catalogue des opérations spécifiques » accessible depuis le site internet www.smica.fr.

Les opérations spécifiques les plus courantes sont les mises en service, l'adressage, l'intégration de données géoréférencée sur le SIG, ...

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les cotisations telles que présentées ci-dessus ;

MANDATE le Président pour réaliser les appels à cotisations auprès des adhérents ou conventionnés ;

4/ Cotisations 2025 Conseil Départemental (20241212_4)

Rapport de présentation :

Pas d'évolution. Un ajustement sera surement demandé cette année.

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental pour l'exercice 2025 à 95 000 euros.

Cette cotisation comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,
 - Le parapheur électronique
- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aériennes, etc.,
 - Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.
- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
- L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

5/ Cotisation 2025 Fédération de la chasse (20241212_5)**Rapport de présentation :**

Pas d'évolution.

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le montant de la cotisation de la Fédération de la Chasse concernant le service SIG a été fixée à 3000 euros. Il faut ajouter en sus le montant de la part fixe qui s'élève à 400 euros pour les entités à rayonnement départemental..

Pour rappel, cette cotisation comprend :

- un accès au portail cartographique X'MAP ;
- de l'assistance et du support sur le logiciel QGIS ;
- des impressions grand format (A0) de plans ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

6/ Cotisation 2025 Centre de Gestion (20241212_6)**Rapport de présentation :**

Cotisation dédiée du fait de l'accompagnement) la protection des données.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Centre de Gestion pour 2025 :

- Dématérialisation : 1 650 euros
- Confiance numérique : 9000 euros
- Part fixe : 400 euros

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

7/ Avenant convention Berger Levrault (20241212_7)

Rapport de présentation :

Cet avenant vise à prolonger la durée de la convention de partenariat qui nous lie avec BL d'un an.
La nouvelle gamme n'est pas opérationnelle et le SMICA est en cours de réflexion sur les modalités de renouvellement de ce partenariat.

Teneur des débats :

L'alliance avec DECLIC est primordiale pour avoir du poids.

Délibération :

Vu les statuts du SMICA
Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Monsieur le Président indique au Comité syndical que la nouvelle gamme de Berger Levrault n'est pas opérationnelle et le SMICA est en cours de réflexion sur les modalités de renouvellement de ce partenariat.

Une prolongation d'une durée d'un an de la convention de partenariat qui nous lie avec Berger Levrault est donc nécessaire et les parties à la convention s'étant, par ailleurs, mises d'accord sur cette prolongation.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention Berger Levrault

8/ Avenant convention PCRS (20241212_8)

Rapport de présentation :

Cet avenant vise à transférer le rôle de chef de file sur ce projet de l'IGN au SMICA à la demande de la Région dans le cadre de l'instruction de son dossier au titre de la subvention FEDER.

Teneur des débats :

C'est une très bonne chose pour les collectivités aveyronnaises que le PCRS.

Délibération :

Vu la convention public-public n°4000135PCRS signée avec l'IGN,
Vu la délibération 20210923_10 portant approbation du principe de PCRS image en Aveyron,
Vu la délibération 20220623_5bis autorisant le Président du SMICA à devenir porteur de projet des collectivités aveyronnaises et à signer la convention avec l'IGN et les autres contributeurs aveyronnais,

Monsieur le Président indique que l'avenant vise à transférer le rôle de chef de file sur ce projet de PCRS de l'IGN au SMICA à la demande de la Région dans le cadre de l'instruction de son dossier au titre de la subvention FEDER.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention portant sur le PCRS avec l'IGN

9/ Ligne de trésorerie (20241212_9)

Rapport de présentation :

Volonté de se passer de cette ligne de trésorerie dans l'avenir grâce aux nouvelles modalités d'envoi des cotisations en termes de calendrier mais aucune prise de risque pour la première année.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,
Vu la délibération 20201006-2 portant délégations au président du SMICA,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lui a été délégué la faculté de signer une ligne de trésorerie annuelle (financement à très court terme portant sur du fonctionnement) dans la limite de 400 000 euros.

Or, compte tenu de l'actuel marché portant sur les licences Office 365, l'exigibilité des sommes est acquise au premier trimestre 2025. Aussi, l'enveloppe a été augmentée à 700 000 euros en 2024. Considérant que l'intégralité de la somme n'a pas été tirée et au regard de la nouvelle périodicité des cotisations dès janvier pour les cotisations annuelles, il semble opportun de porter l'enveloppe à 500 000 euros.

L'établissement Crédit Agricole a été consulté et propose les conditions suivantes :

Plafond : 500 000 euros

Durée : 12 mois maximum

Taux : 3.90% (variable, fixé sur l'Euribor 3 mois flooré + marge de 0.90%, soit à ce jour 3.90%)

En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Frais de dossier : 300€ si le prêt est <à 150k€, 0.20% si prêt > à 150k€

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE la fixation du montant de la ligne de trésorerie à 500 000 euros

AUTORISE le Président à signer le contrat dans les conditions ci-dessus décrites ainsi que les éventuelles modifications de celle-ci

10/ Décision modificative (20241212_10)

Rapport de présentation :

Surtout lié aux ICNES et à des écritures d'ordre.

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Vu les articles R314-227 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20240219_6 portant vote du BP 2024 du SMICA,

Vu la délibération 20240219_7 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'une décision modificative doit être adoptée afin de tenir compte d'éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Ces mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184 : Versements à des organismes de formation	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 343.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 343.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 343.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 343.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	350.00 €	13 693.00 €	0.00 €	13 343.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 343.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 343.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	12 863.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 343.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	118.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	118.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-1010 : S.I.G.	118.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	118.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	118.80 €	13 461.80 €	0.00 €	13 343.00 €
Total Général		26 686.00 €		26 686.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative du BP 2024 du SMICA

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

11/ Contrat groupe retraite CDG12 (20241212_11)

Rapport de présentation :

Proposition d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Teneur des débats :

Toutes les collectivités y ont souscrit.

Délibération :

Vu les articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique au Comité syndical que les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

DECIDE D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

12/ Convention de partenariat DDFIP (20241212_12)

Rapport de présentation :

Partenariat déjà actif depuis longtemps qui est aujourd'hui mis en lumière et valorisé.

Teneur des débats :

C'est une bonne chose de valoriser l'action du SMICA.

Délibération :

Vu les statuts du SMICA

Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que collaborant depuis de nombreuses années ensemble, la DDFIP et le SMICA souhaitent renforcer leur partenariat au travers d'une convention. Cette dernière vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux adhérents du SMICA.

Les actions, promues à cette occasion, concernent ainsi le SMICA en tant que collectivité locale dans ses propres pratiques mais aussi, le SMICA en tant que syndicat mixte dans son accompagnement des adhérents quant à leurs pratiques budgétaire, financière et au respect de la réglementation en la matière. C'est, ainsi, que sont notamment visés le déploiement du compte financier unique, les différents protocoles d'échange standard ou encore la sécurisation des échanges financiers. En effet, l'Aveyron est, au même titre que le territoire national, concerné par des actes de cybermalveillance dont les faux ordres de virement.

Ce partenariat vise à faciliter l'observation de la réglementation financière et budgétaire publique et de faire ainsi du département de l'Aveyron un acteur majeur au bénéfice de la bonne utilisation des deniers publics.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la DDFIP

13/ Information diverses

- Panneau pocket : nouvel espace pour le SMICA
- Vote du BP en janvier

14/ Rapport quant aux délégations du Président

Dans un processus d'amélioration continu des pratiques du SMICA, il a été décidé de réaliser au cours de chaque séance un rapport de présentation des usages des délégations consenties au Président depuis le dernier Comité Syndical (cf. délibération n°20201006_2).

Marchés publics	Centrale d'achat : -numérisation des actes d'état civil -reconditionné Autres: -SOC (en cours)
Contrats d'assurance	
Aliénation de gré à gré jusqu'à 4600€	

Honoraires	
Ester en justice	
Accidents des véhicules	Accrochage responsable
Lignes de trésorerie (jusqu'à 400 000 euros)	Proposition à valider
Demande de subventions	Attribution subvention ANSSI pour le SOC

11/ Pôle formation

Première formation DSN organisée au SMICA le 10 décembre.
Vidéo tutoriel diffusée aux utilisateurs du logiciel e-grc.

La séance est levée à 12h00

Fait à Rodez, le 12/12/2024

Le Président, Jean-Louis GRIMAL